



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 14602

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la dégradation du niveau des pensions de la sécurité sociale versées aux retraités et préretraités. Compte tenu de l'évolution à la hausse de l'inflation, la revalorisation de 1,3 p 100 qui avait été accordée le 1er janvier s'est révélée largement insuffisante dès le mois d'avril. La réévaluation de 1,2 p 100 prévue pour le mois de juillet ne suffira pas non plus à couvrir le retard des six premiers mois et l'inflation des six derniers mois de 1989. Cette situation paraît d'autant plus injuste que la loi de finances prévoit une augmentation moyenne des salaires de 3,7 p 100 en 1989. Il lui demande donc de quelle manière il envisage de réparer cette injustice faite à des hommes et des femmes qui n'ont pas ménagé leur peine, ont cotisé de nombreuses années et en méritent la juste contrepartie.

Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultés financières que connaissent nos régimes de retraite, appellent notamment des mesures de financement et de maîtrise des dépenses à moyen terme. Des mesures législatives seront proposées à la représentation nationale lors de ses prochaines sessions. La détermination d'un index stable servant à la revalorisation des pensions pourrait y prendre place. Dans cette attente cependant, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnés et autres titulaires d'avantages de sécurité sociale a proposé au Parlement, qui l'a accepté, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'évolution prévisible des prix. En conséquence, la revalorisation de ces avantages est fixée à 13 p100 au 1er janvier et 1,2 p100 au 1er juillet 1989. Tel est l'objet de l'article 10 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. Par ailleurs, les données statistiques disponibles ne permettent pas de confirmer les chiffres indiqués par l'honorable parlementaire, ainsi qu'en fait état la commission des comptes de la sécurité sociale dans son rapport de janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14602

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2763